

Commune d'Aixe-sur-Vienne

Arrêté du Maire

N°12/2026

Objet : Délégation de signature et de fonctions – Etat-civil

Le Maire de la Commune d'AIXE SUR VIENNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article R 2122-10 modifié permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article R 2122-8 modifié autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la Commune pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation de signature,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret 98/180 du 17 mars 1998 portant application de la partie législative du Code du Service National, notamment l'article R 111-7,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation en matière d'état civil,

ARRÊTE :

Article 1 :

- Monsieur Philippe FOSSE, Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe,
 - Madame Christelle BRUNET épouse MOUNET, Adjoint Administratif Territorial principal 1^{ère} classe,
 - Madame VILLENEUVE Julie, Adjoint Administratif Territorial principal 2^{ème} classe,
- sont délégués, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier d'Etat Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux mêmes personnes pour :

- Légaliser les signatures d'administrés dans les limites autorisées par les textes à l'exception des formalités relatives aux attestations d'accueil.
- Certifier conforme les documents dans les limites autorisées par les textes.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2/2022.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'AIXE SUR VIENNE est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Procureur de la République, à Monsieur Le Préfet de la Haute Vienne et aux intéressés pour leur servir de titre.

A Aixe-sur-Vienne, le 23/03/2026

Le Maire,
René ARNAUD

